



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Loi Bien Vieillir : Soutien à la Mobilité des SAD sous CPOM

- CAHIER DES CHARGES -

1 – Éléments de contexte

En 2020, 20 % de la population, soit 13,5 millions de personnes en France, avait 65 ans ou plus. En 2030, cette proportion devrait atteindre 23,4 % soit 16,4 millions de personnes. À cette date, les plus de 65 ans seraient plus nombreux que les jeunes de moins de 20 ans, et le nombre des 75-84 ans va connaître une hausse vertigineuse à l'horizon 2030 (de 49 % entre 2020 et 2030) passant de 4,1 millions à 6,1 millions.

À l'échelle du département, ce sont aujourd'hui 99 150 personnes qui sont âgées de 60 à 74 ans (20,5 %) et 61 083 de plus de 75 ans (12,7 %). Ce nombre est en augmentation constante depuis 2009. Un accroissement d'un peu plus de 35 % du nombre de personnes âgées dépendantes de plus de 75 ans y est également projeté d'ici 2040.

Ces personnes âgées de 60 ans et plus sont inégalement réparties sur les quatre territoires départementaux, ce qui engendre un accès inégal aux services de proximité et aux soins dans l'arrière-pays, zones rurales ou montagneuses, avec des problématiques de transports.

Le département se caractérise également par une proportion faible de personnes âgées en établissement et, en conséquence, à une part élevée de personnes âgées vivant à domicile.

En outre, et s'agissant des personnes en situation de handicap, le nombre de bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) s'établissait à 12 323 personnes dans les Pyrénées-Orientales en 2021, représentant 4,4 % des 15/64 ans de la population, soit 1,4 % de plus que le niveau national (chiffres DRESS). Le nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est de 1 926 en 2021. Ce chiffre est en augmentation depuis plusieurs années.

Enfin, le nombre de demandes déposées à la MDPH 66 présentait un taux d'évolution de +11,6 % entre 2022 et 2023.

Le virage domiciliaire pour les personnes âgées et les personnes porteuses de handicap est donc un réel enjeu pour la collectivité, l'intervenant étant bien souvent le seul lien social de la personne accompagnée.

Or, les structures font face, depuis plusieurs années, à des difficultés majeures de recrutement pour assurer l'ensemble des plans d'aide confiés, et rencontrent également des taux de rotation de leurs personnels très préjudiciables à la qualité et à la stabilité de l'accompagnement des personnes fragilisées.

Dans ce contexte, le Schéma des Solidarités 2023-2027 a acté la volonté départementale de consolider l'offre d'aide à domicile, tout en préparant la mise en place des Services Autonomie à Domicile (SAD). Diverses actions, visant à améliorer conjointement la qualité de vie au travail et la qualité de l'accompagnement de l'utilisateur, sont d'ores et déjà déployées, et financées, tant dans le cadre des CPOM que via l'AMI CNSA 2023-2026.

D'origine parlementaire, et sur la base des sept rapports réalisés en vue de la préparation du projet de loi grand âge et autonomie annoncé par le Président de la République en juin 2018, la loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a été promulguée le 8 avril 2024.

Celle-ci prévoyait, dans son article 20, le versement par la CNSA d'une aide financière pérenne aux Départements afin de contribuer :

- au soutien à la mobilité des professionnels des Services Autonomie à Domicile Aide ;
- à l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de ces mêmes services ;

les modalités de mise en œuvre devant être précisées par décret.

Le décret 2025-817, paru le 13 août dernier, est donc venu préciser le contexte du déploiement de ces mesures pour l'année 2025, et notamment l'obligation qui repose sur les Départements de transmettre une délibération à la CNSA avant le 15 novembre 2025. Celle-ci devra fixer, d'une part, un programme général de soutien à la mobilité, dont 50% au moins seront consacrés à l'achat ou à la location de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions mis à disposition des professionnels, et d'autre part, un programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques destiné à prévenir l'isolement des professionnels en minorant les risques psycho-sociaux.

Ce décret précise également les plafonds de 20 000 € par véhicule acheté et/ou de 4 200 € par an et par véhicule loué.

Bien qu'annoncé comme un fonds pérenne, ce décret ne précise que des conditions de mise en œuvre en 2025, sans indiquer les orientations des années suivantes.

Le présent AMI ne concerne que les actions en soutien à la mobilité des intervenants à domicile.

2 – Structures concernées

Cet AMI s'adresse aux SAD autorisés par le Département des Pyrénées Orientales et couverts par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours à la date de publication de l'AMI, quel que soit leur statut juridique (public, associatif, privé).

3 – Actions éligibles

Ces actions font référence au volet 1 : Aide à la constitution d'une flotte de véhicules du décret n°2025-817 du 13 août 2025.

Ce programme d'aide financière concerne :

- **l'achat de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions, avec ou sans permis.**
Les véhicules éligibles¹ sont les véhicules électriques, hydrogènes, gaz et hybrides rechargeables;
Le plafond de financement est fixé à 20 000 € par véhicule.
- **Des frais relatifs à la mise en service des véhicules**, notamment l'installation des bornes de recharge...
- **L'achat de vélos / trottinettes électriques**

4 – Mise en œuvre des actions

Le financement des actions sera réalisé au titre de l'année 2025 et pourra couvrir jusqu'à 100 % de la dépense, sous réserve de son éligibilité.

Toutefois, et afin de tenir compte des délais de réalisation, la constitution d'une flotte de véhicules pourra être réalisée jusqu'au 31/12/2026.

5 – Contenu attendu des candidatures

Pour être recevable, chaque dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- **fiche 1 : une présentation de la structure** porteuse et à l'initiative de la demande (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activité, etc..), accompagnée des **coordonnées bancaires** (RIB) de la structure demandeuse.
- **fiche 2 : un descriptif de la demande de soutien financier** précisant notamment les éléments suivants :
 - La **présentation des actions** prévues par programme ;
 - Une **ventilation budgétaire prévisionnelle** par année (2025 et 2026) pour chacune des actions ;
 - **Les devis estimatifs** liés à la demande.

Le dossier comportera autant de fiches 2 qu'il y aura de types de demande de financement.

NB - Tout dossier imprécis ou incomplet ne sera pas pris en compte.

6 – Critères de sélection

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services du Département, au regard du Décret d'application de l'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024.

¹ À savoir, l'ensemble des véhicules listés dans le premier tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route

- Les actions proposées par les SAD ne doivent concerner que le territoire départemental ;
- Les actions proposées par les SAD ne doivent pas déjà faire l'objet d'un financement, ni dans le tarif horaire, ni dans les CPOM, ni dans le cadre de l'AMI 2023-2026 ;
- Les actions seront sélectionnées au regard de l'amélioration apportée aux conditions de mobilité des aides à domicile ;
- En fonction du volume global sollicité par les SAD, et en comparaison du montant du fonds de soutien alloué par la CNSA au Département, une priorité pourra être donnée aux aides pour la constitution d'une flotte de véhicules à faibles émissions pour les aides à domicile des SAD intervenant en milieu rural, et selon le volume d'IK annuel.

7 – Durée et date limite de remise des candidatures

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Loi Bien Vieillir : Soutien à la Mobilité des SAD sous CPOM » est ouvert aux actions déployées avant le 31 décembre 2026.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **31 octobre 2025**.

Les candidatures devront être adressées par mail, sur l'adresse suivante : smad@cd66.fr

8 – Financement

L'enveloppe budgétaire globale allouée par la CNSA s'élève à 608 126 euros.

L'enveloppe allouée à la mobilité, objet du présent AMI s'élève à 578 126 €. Elle sera répartie entre les structures retenues à la sélection, au prorata des enveloppes sollicitées.

9 – Contacts

Pour toute demande de renseignements sur le présent AMI, vous pouvez poser vos questions en adressant un e-mail sur l'adresse suivante : smad@cd66.fr

10 – Clause de réserve

Le Département des Pyrénées Orientales se réserve le droit de ne pas donner suite à une candidature ou de solliciter des compléments pour instruction, selon la qualité, la précision et la pertinence des projets présentés au regard des objectifs départementaux et des critères nationaux.

Il se réserve également le droit d'adapter ses critères de sélection au regard des précisions attendues de la DGCS et de la CNSA sur les conditions de consommation des crédits.

Si les actions ne sont pas mises en œuvre au 31 décembre 2026, le Département se réserve le droit de récupérer les fonds.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DEPARTEMENTAL
Loi Bien Vieillir : Soutien à la Mobilité des SAD sous CPOM

ANNEXE 1 - DOSSIER DE CANDIDATURE

FICHE 1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE CANDIDATE :

Nom de la structure :

Dirigeant(e) :

Statut /raison sociale :

Numéro SIREN :

Adresse du siège :

Territoire d'intervention (communes couvertes) :

Date de création :

Numéro et date d'autorisation :

Nombre de salariés :

Nombre de bénéficiaires accompagnés :

Coordonnées mail/téléphone

FICHE 2. OBJET DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER (cette fiche sera dupliquée pour chacune des actions ciblées par le candidat)

Description de la problématique et du besoin identifié de la structure :

Description de l'action, objet de la demande de financement :

Montant prévisionnel de l'opération HT et TTC, en global et par année 2025 et 2026 :

Montant sollicité auprès du Département, en global et par année 2025 et 2026 :

Calendrier de l'opération (date de début / date de fin) :

Prévision en matière de résultats et d'impact (proposition d'indicateurs de suivi et de résultat) :

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 066-226600013-20250925-SP20250925R_12-DE

A
le

Cachet et Signature